

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 Novembre 2024

Le six novembre deux mille vingt-quatre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

Date de la convocation : 28 Octobre 2024

PRESENTS : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Frédéric FLORES, Nathalie RONCO, Stéphane TRUCHET, Sébastien ROSSAT,

ABSENTS : Aimie PASCHAL → procuration à Cécile ELIN
Fernand AUGERT → procuration à Georges BUISSON-RIEUX
Pascal SIBUE

NOMBRE DE MEMBRES :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14
⇒ En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Procuration : 2

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile ELIN

Mr le Maire demande à l'assemblée le rajout à l'ordre du jour :

- Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024
- Tarifs SAF pour la saison hiver 2024/2025

Intervention de Mr BOTTI Thierry, responsable de l'entreprise BP Construction, concernant la Résidence Le Caprice Blanc.

Après avoir informé et remercié l'assemblée, Mr BOTTI fait un état des travaux en cours. Mr BOTTI demande au conseil municipal l'autorisation de démonter les grues le 3 ou 4 décembre 2024, avec remise en état de la piste.

Sébastien ROSSAT précise qu'en réunion préparatoire la date était fixée au 1^{er} décembre 2024.

Mr le Maire propose à l'assemblée de procéder à un vote.

Après réflexion, celle-ci demande à Mr BOTTI l'obligation de démontage au 1^{er} décembre 2024.

Vote : 7 VOIX CONTRE / 6 VOIX POUR

1 - APPROBATION DU COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2024

Le compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} Octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – APPROBATION DE LA CONVENTION DES SECOURS HELIPORTES SAISON 2024/2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour la saison 2024/2025.

Les conditions financières proposées sont : **76,42 € HT/mn de vol**

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** la tarification proposée

Vote : A l'unanimité

3 – REHABILITATION ET EXTENSION DE L'OFFICE DE TOURISME / DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX TITRES DU FDEC, DETR ET FOND VERT

Monsieur le Maire présente le projet qui consiste à la réhabilitation et l'extension de l'Office du Tourisme et la création d'une salle polyvalente à l'étage. Les grands volumes existants sont actuellement un lieu de pertes thermiques importantes pour le bâtiment et des espaces perdus pour les usagers. Le projet vise, par conséquent, à remodeler l'aménagement intérieur de cette partie du bâtiment, en fermant la double hauteur de l'office du tourisme par la création d'une dalle. Cette dernière permettra de dissocier le rez-de-chaussée, qui sera utilisé par l'office du tourisme, de l'étage, créant une salle polyvalente indépendante.

A cette intervention, associée à deux extensions, répondant aux contraintes d'accessibilité et de sécurité pour ce nouvel ERP créé, s'ajoute également une rénovation de l'enveloppe de l'édifice. Ce dernier sera paré d'une isolation par l'extérieur et d'un traitement de façade permettant de recréer le Skyline d'une montagne. Les menuiseries seront changées, des PAC air eau seront installées, la toiture sera isolée en sous face. La terrasse extérieure fissurant, sera entièrement démolie et reconstruite sur une emprise quasi équivalente, permettant aux personnes à mobilité réduite de circuler, depuis la façade Ouest. L'extension sur la rue principale a été conçue comme un rocher, un « bloc » de pierres, se posant en devanture du bâtiment, comme s'il avait toujours fait partie du bâtiment. Au rez de route, un sanitaire public sera créé, dont l'entrée est protégée par la dalle de la terrasse supérieure, cette dernière étant orientée vers la percée visuelle qui lui fait face, vue sur la montagne.

Après cet exposé et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet et son contenu ;
- **APPROUVE** le coût estimé des travaux s'élevant à 2 134 754,04 € HT (phase APD) ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à l'opération ;
- **S'ENGAGE** à prendre à charge le complément de financement dans le cas où les aides départementales, régionales, nationales et/ou européennes attribuées sont inférieures au montant sollicité ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- **S'ENGAGE** à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire ;
- **S'ENGAGE** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaire ;
- **S'ENGAGE** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Études – Maîtrise d'œuvre travaux	210 601,60 €	DETR/DSIL	500 000 €	
Audit énergétique	4 094,00 €	Conseil Départemental (FDEC)	350 000 €	
Diagnostic structure, diagnostic amiante	2 675,00 €	Fonds verts	600 000 €	
Travaux	2 134 754,04 €	Autofinancements (fonds propres + emprunts)	902 124,64 €	
Démolition – terrassement – VRD	54 000,33 €			
Déconstruction – gros œuvre	337 519,77 €			
Charpente métallique – étanchéité	110 910,40 €			
Menuiseries extérieure bois	149 350,00 €			
ITE (enduit, bardage bois, acier corten, revêtement pierre)	204 483,33 €			
Menuiseries intérieures	121 963,85 €			
Cloison – doublage – faux-plafond	177 884,61 €			
Carrelage – faïence, sol souple, peinture, serrurerie	183 204,25 €			
Plomberie – sanitaire – ventilation	378 500,00 €			
Electricité CFO CFA	230 250,00 €			
Ascenseur	23 175,00 €			
Cuisine	29 097,50 €			
Agencement mobilier	134 415,00 €			
TOTAL	2 352 124,64 €	TOTAL	2 352 124,64 €	

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Département, la Région, l'Etat et l'Europe et toutes autres instances pour l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré :

Vote : A l'unanimité

4 – DUP LOTISSEMENT LA ROCHETTE / APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE MISE A L'ENQUETE PREALABLE A LA DUP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un lotissement communal au lieudit « La Rochette » et la délibération prise le 6 avril 2021.

Monsieur le Maire précise que des négociations amiables avec les propriétaires de l'emprise foncière concernés par ledit projet ont eu lieu par l'intermédiaire de l'EPFL73 mais que toutes n'ont pu aboutir à ce jour.

Monsieur le Maire indique que pour permettre la réalisation de ces opérations, il est indispensable d'assurer à la commune la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par ce projet.

Monsieur le Maire propose, à cet effet, au Conseil Municipal :

- De solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant sur le projet de création d'un lotissement communal au lieudit « La Rochette » ;
- D'engager, dès à présent, conjointement à l'enquête préalable à la DUP, une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires audit projet pour lesquelles des négociations amiables ont été engagées avec les propriétaires et des acquisitions ont été régularisées ;
- De poursuivre, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les acquisitions des parcelles concernées à titre onéreux. Le service des Domaines a été consulté pour fixer le prix des parcelles concernées. Cet avis en date du 15 mars 2023 valable pour 3 ans auquel sera ajoutée l'indemnité de emploi ;
- De confirmer la mission confiée au cabinet MESUR'ALPES, Géomètres-Expert Associés conformément au marché qui lui a été attribué et consistant en l'établissement et le suivi des dossiers d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire pour l'acquisition des parcelles restant appartenir à des propriétaires récalcitrants ;

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire conjointe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de création d'un lotissement communal au lieudit « La Rochette » tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire ;
- **VALIDE** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire conjointe présentés par le Cabinet MESUR'ALPES ;
- **DECIDE** de procéder à l'acquisition à titre onéreux, de l'ensemble des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation ;
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête conjointe pour l'acquisition des emprises foncières nécessaires à l'aménagement du secteur de La Croix préalable à l'arrêté de cessibilité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces indispensables aux acquisitions foncières à intervenir et à la poursuite de la procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires récalcitrants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune dans cette procédure ;
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses

Vote : A l'unanimité

5 – INVENTAIRE DEPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle que le sujet avait déjà été évoqué dans une précédente réunion du Conseil Municipal. La commune doit donner son avis sur l'évolution du périmètre proposé par la DDT – service Environnement Eau et Forêt.

Un lien pour accéder à la carte des zones humides sur la commune de Fontcouverte- La Toussuire a été transmis par mail à l'ensemble des élus, afin qu'ils puissent prendre le temps d'examiner les zones concernées.

Après cet exposé et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** de retirer le secteur de la « Grangette » du périmètre des zones humides,
- **APPROUVE** la mise à jour proposée par la DDT, sauf le secteur de la « Grangette »
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier et en assurer son suivi.

Vote : A l'unanimité

6 – CONTENTIEUX LAURENT- COMMUNE / AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu en date du 18 octobre de Maître Sébastien AVALONE – avocat de Mme JULIEN – une copie de la requête effectuée auprès du Tribunal administratif de Grenoble demandant :

- De condamner la commune à verser à Mme JULIEN la somme de 82 500 € au titre de l'atteinte à son droit de propriété ;
- De condamner la commune à verser à Mme JULIEN la somme de 5 000 € au titre de son préjudice moral ;
- D'ordonner à la commune de cesser l'emprise irrégulière avec remise en état ;
- De mettre à la charge de la commune la somme de 4 000 € en application des dispositions de l'article L761-1 du code de Justice Administrative

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier le dossier à l'avocat de la Commune – le cabinet BALESTAS-GRANDGONNET-MURIDI & ASSOCIES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE ET DÉSIGNE** le cabinet SELARL BALESTAS GRANGONNET MURIDI & ASSOCIES à représenter la commune dans le cadre de cette affaire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique

Vote : A l'unanimité

7 – ACQUISITION BIEN SANS MAITRE / DESIGNATION D'UN NOTAIRE EN CHARGE DU DOSSIER

Comme évoqué lors de la précédente réunion du conseil municipal, Monsieur le Maire s'est rapproché d'un notaire pour connaître la procédure d'acquisition d'un bien sans maître.

Deux procédures existent :

- Procédure dite courte : le bien provient d'une succession ouverte depuis plus de 10 ans et pour lequel aucun successible ne s'est représenté ;
- Procédure dite longue : le bien sans propriétaire connu et non-paiement des contributions foncières depuis plus de trois ans ;

A ce jour, nous n'avons aucune information sur la date de naissance de M. VINCENT Jean Joseph et sur ses descendants, propriétaires des parcelles cadastrées section A n°489 et 506, B n°446-462-571 et 578, E n°923-1020-1134-1158-1160 et 1163.

Une demande auprès du service foncier du département a été transmise afin d'obtenir une attestation précisant que la taxe foncière des différentes parcelles citées ci-dessus n'a pas été réglée depuis plus de 3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **FIXE** le prix de vente à 0,50 euros le m² ;
- **DÉCIDE** de régler les frais d'actes ;
- **DÉCIDE** de lancer la procédure sur l'acquisition de l'ensemble des parcelles appartenant à M. VINCENT situées aux lieux-dits :
 - Plan de la Grange
 - Sur la Roche des Vincents
 - Les Travers
 - Au Chaume
 - Le Mollard
- **MISSIONNE** l'étude de Maître Carine SALMERON – notaire à St Jean de Maurienne de recevoir le présent acte ;
- **DONNE** pouvoirs au Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir

Vote : A l'unanimité

8 – AUTORISATION CHEZ BIB

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie de Mr TRIBALLI, concernant son activité Food Truck au lieudit « Champ Eriscal » :

- *« Point sur la convention actuelle :*

La convention signée entre la commune et la SARL chez BIB est d'une durée de 1 an. Renouvelable donc tous les ans. Malheureusement sur le long terme, une durée d'un an ne me permet pas de me projeter et donc d'investir en conséquence afin de développer mon activité.

- *Besoin d'une concession :*

Le besoin de la concession reprendrait les termes de la convention déjà existante, les changements notoires seront toujours soumis à votre accord. Le seul changement concernerait donc uniquement la durée que nous pourrions ajuster ensemble. La concession sur une durée plus longue me permettrait d'investir dans de futurs projets que j'évoquerais ci-dessous.

PROJET POUR 2025

- *Arrêt de l'activité pêche*

Après trois saisons d'été où j'ai proposé l'activité pêche à la truite dans la retenue d'eau, je souhaite vous informer que je ne reconduirai pas cette activité pour la saison prochaine d'été.

En effet le cout des truites ne cessant d'augmenter ainsi que la quantité minimum requise pour la livraison à la Toussuire ne me permettent pas d'assurer une rentabilité sur cette activité.

De plus, le grand nombre de personnes qui se rendent au lac, en inter-saison pour pêcher, ne me permettent pas d'assurer la reproduction des poissons et m'oblige donc à devoir remplir le lac 2 fois par saison d'été.

Je ne suis donc plus en mesure d'octroyer autant de budget à cette activité.

- *Les autres projets envisagés pour a saison d'été 2025*

Dans l'optique où la concession sur plusieurs années serait accordée je me permets de vous soumettre les futurs projets :

➔ *Achat de paddles supplémentaires*

➔ *Projet sur l'investissement dans une structure gonflable*

➔ *Projet d'investissement dans une nouvelle terrasse*

➔ *Projet d'investissement pour un terrain de pétanque »*

En réponse au courrier de Mr TRIBALLI, l'assemblée délibérante souhaite :

- Qu'il continue l'activité pêche pour les futures saisons,
- Qu'il investisse dans d'autres structures gonflables comme il l'a demandé,
- Que la commune établisse entre les 2 parties soit un bail, soit une convention de 3 ans.

Vote : A l'unanimité

9 – ADRESSAGE / DENOMINATIONS DES NOUVELLES VOIRIES

Mr le Maire informe l'assemblée que ce sujet ne peut être à l'ordre du jour. Les documents nécessaires pour délibérer ne sont pas parvenus en mairie à ce jour.

Pas de vote

10 – APPROBATION DES TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES SAISON 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°66.04 du 19 novembre 2004 portant prise en charge par l'intéressé ou à ses ayants droits lors d'évacuation des blessés du ski et autres types de pratique de glisse sur neige.

Pour la saison 2024/2025, les tarifs s'élèvent à :

Accompagnement/Front de neige, 1^{ère} catégorie	88,00 €
Zone rapprochée, 2^{ème} catégorie	421,00 €
Zone éloignée, 3^{ème} catégorie	690,00 €
Hors-piste, 4^{ème} catégorie	1 800,00 €
5^{ème} catégorie (frais de secours hors-piste dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherche de nuit etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :	
Coût horaire Pisteur secouriste,	87,00 €
Coût horaire engin de damage (chauffeur compris)	408,00 €
Coût horaire Motoneige, chauffeur compris	73,00 €
Coût horaire véhicule 4X4, chauffeur compris	59,00 €
En cas de secours sur la piste de raquette de l'Ouillon	690,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** les tarifs de secours sur pistes tels que définis ci-dessus,
- **Atteste** que ces tarifs seront facturés aux blessés du ski provenant du domaine skiable ou à leurs ayants droits, comme le permet l'article 97 de la loi 85630 du 9 janvier 1985 relative à la protection de la montagne ainsi que la loi du 27 février 2002 dite loi de démocratie de proximité et notamment son article 54 ;
- **Confirme** que ces tarifs sont portés à la connaissance du public par affichage aux lieux et places habituels en la matière,
- **Autorise** le maire à émettre les titres s'y rapportant et en poursuivre leur exécution.

Vote : A l'unanimité

11 – DEVIATION FONTCOUVERTE / ETUDE D'IMPACT 4 SAISONS

Mr le Maire informe l'assemblée que les services de la DREAL et le DTT ont découvert des Chauve-Souris dans le périmètre du projet de la déviation.

L'étude environnementale faite en 2014 n'est plus valable. La commune doit refaire cette étude d'impact. Le projet est donc retardé.

Il faut compter une année, soit 4 saisons de délai. Cette nouvelle étude commencerait cet automne. Mr le Maire ayant réussi à négocier 3 mois environ.

Pas de vote

12 – PROJET SOCIETE CARDINAL / TERRAIN COCHE

Mr le Maire présente à l'assemblée un projet d'urbanisme du GROUPE CARDINAL. Ce projet se situerait dans le secteur de la Simianaz et ferait environ 12 000 m². La commune est en attente des droits à construire par rapport au PLUi car ceux-ci sont limités.

Mr le Maire précise que la déviation compte pour 8000 m² des droits à construire, ce qui est incompréhensible pour l'ensemble des élus.

La volonté de Mr le Maire est de privilégier les hameaux afin de pouvoir construire dans les villages.

Mr le Maire propose un Accord de principe.

Vote : A l'unanimité

13 – PROJET COTE RATEL / PERMIS D'AMENAGER

Mr le Maire informe l'assemblée du dépôt du Permis d'Aménager le 5 novembre 2024 à la 3CMA, situé sur la commune de Villarembert, sis Côte Ratel, pour la création d'une école.

Vote : A l'unanimité

14 – PARKING BUS LE COL

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait un projet de création d'un parking bus au Col, où se situe une plateforme, appartenant à la commune de Villarembert. Pour créer ce parking bus il faut modifier le PLU car celui-ci se situe en zone N. La commune peut y stocker de la terre, de la ferraille, des engins mais interdiction de stationner des bus.

Mr le Maire de Villarembert ne souhaite pas faire modifier le PLU. Il propose un parking au Garney au Corbier.

Pas de vote

15 – DEMANDE AUTORISATION COVOYAGE DE PERSONNES EN MOTO NEIGES / LES CARLINES

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mr LAMBERT Nicolas, demandant une autorisation d'organiser des soirées au restaurant d'altitude Le Carlines, une à deux fois par semaine (selon la demande et selon les conditions météorologiques) avec un maximum de 12 personnes par soirée. Les soirées se dérouleront comme suit : les clients montent en télésiège avant la fermeture des remontées mécaniques, ceux-ci profitent du coucher de soleil, repas vers 19 h 00, redescende en moto neige aux alentours de 21 h 00 / 21 h 30.

Ces soirées seront organisées en partenariat avec « Montagne Events ».

Mr Nicolas LAMBERT informe l'assemblée qu'il possède l'autorisation de convoyage depuis Janvier 2022, et qu'une convention tripartite avec la SO.RE.ME.T. sera établie.

Vote : A l'unanimité

16 – TERRAIN COMBORCIERE / PARCELLE 116

Mr le Maire informe que sur cette parcelle 116 qui est située à Comborcière, superficie de 3704m² qui appartient à Jean COVAREL, se trouvent plusieurs espaces réservés.

Mr le Maire propose deux solutions :

- Soit la commune lève les espaces réservés et Mr Jean COVAREL récupère son terrain,
- Soit la commune achète cette parcelle

Sébastien ROSSAT explique l'importance de conserver le retour skieur.

Pas de vote

17 – ESI / RENOUELEMENT EMPLACEMENT LOCAL TECHNIQUE

Mr le Maire fait lecture du courrier reçu de Mr COLLET Antony, directeur de l'ESI.

Celui-ci demande l'autorisation (comme l'hiver dernier) d'installer pour la saison d'hiver 2024-2025 un petit chalet bois, local technique matériel pour ses moniteurs, sur la terrasse devant la piscine de l'hôtel les Soldanelles, parcelle appartenant à la commune de Fontcouverte- la Toussuire.

Vote : A l'unanimité

18 – DEMANDE OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL / MINI MOTO NEIGE

Mr le Maire fait lecture du courrier reçu de Mr GILBERT-COLLET Jérémy, Les P'tits Pilotes qui sollicite l'accord de l'assemblée pour l'occupation du terrain communal situé au centre de la station afin de développer son activité de mini motoneiges pour enfant, pour la saison d'hiver 2024-2025.

Vote : A l'unanimité

OBSERVATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- VIDEO PROTECTION / DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX TITRES DU FIPD, DETR ET REGION

Mr le Maire informe l'assemblée que la demande d'autorisation préfectorale pour un nouveau système de vidéoprotection a été déposée en Préfecture le 21 octobre 2024.

Concernant les demandes de subvention, les collectivités peuvent bénéficier des subventions aux titre de la DETR, FIPD et Région.

Le dossier pour la DETR a été déposé le 18 octobre 2024. Il a été classé sans suite car le dépôt des demandes de subvention devait intervenir avant le 10 janvier 2024.

Concernant le FIPD, l'appel à projet pourrait être reconduit pour 2025 si le Ministère reconduit les aides financières. Une nouvelle délibération sera à prendre à ce moment-là.

Le dossier de demande de subvention auprès de la Région a été déposé le 18 Octobre 2024. Une aide à hauteur de 40 % a été sollicitée.

Il est précisé que pour obtenir les subventions, les travaux ne peuvent pas être engagés sans l'autorisation des différents financeurs. C'est pour cela que l'installation doit être reportée en 2025. (1^{er} trimestre).

Mr BODENAN de la Sous-Préfecture nous conseille de ne pas renouveler notre demande au titre de la DETR 2025 car les systèmes de vidéoprotection sont financés par des crédits Etat spécifiques (FIPD).

- PROTOCOLE ACCORD FIBREA / COVAGE

Mr le Maire informe que la commune de Fontcouverte a été une des premières à avoir la fibre avec FIBREA de St Jean de Maurienne jusqu'à la Toussuire et jusqu' au Corbier. FIBREA a revendu à COVAGE, qui celui-ci a revendu à SFR.

A ce jour la commune a donc une nouvelle fibre, et Mr le Maire précise que le coût est très élevé. Plusieurs communes sont en procès avec COVAGE.

Pascal DOMPNIER et Mr le Maire informe l'assemblée que de nouvelles négociations avec SFR et ORANGE sont en cours.

En réunion du Conseil Municipal du 6 Novembre 2024 Mr le Maire avait évoqué la proposition que FIBREA/COVAGE faite à la commune.

Mr le Maire ne souhaite pas signer cette proposition de contrat.

Fin de séance : 19 h 56

Le Maire,

Bernard COVAREL

